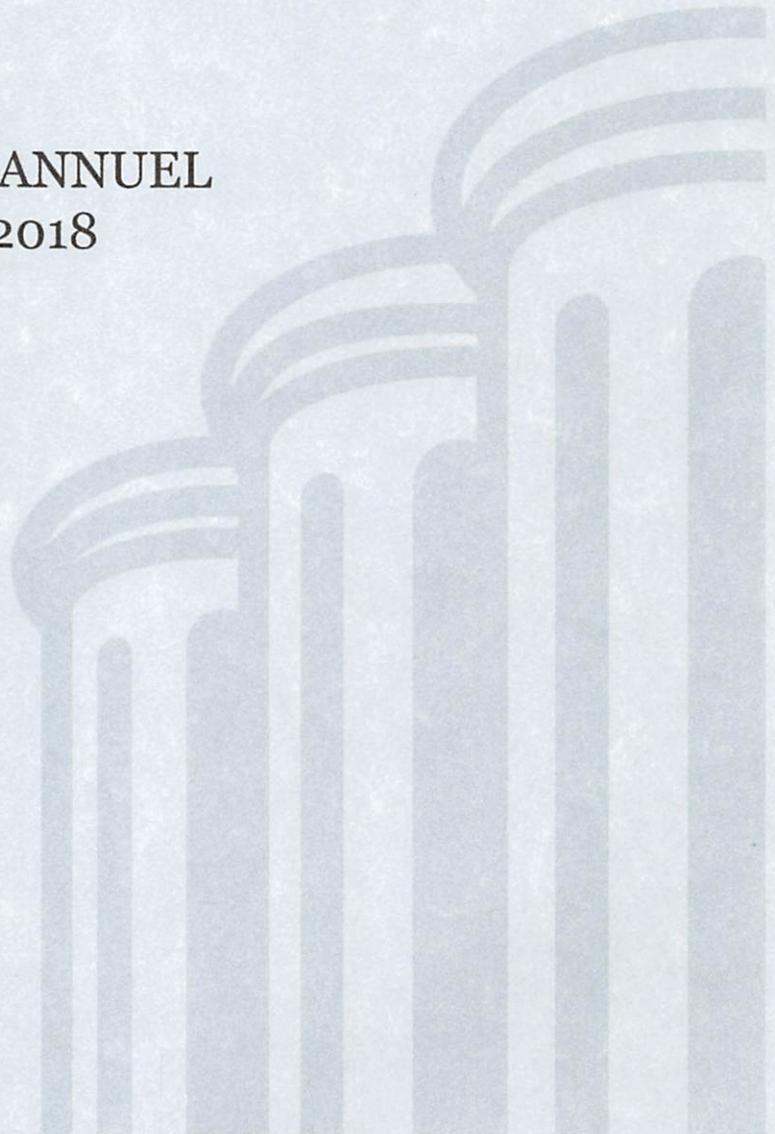




New Brunswick
Law Foundation

Fondation pour le droit
au Nouveau-Brunswick

RAPPORT ANNUEL
2017-2018



Fondation pour l'avancement du droit du Nouveau-Brunswick

En tant que président de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel pour l'exercice terminé le 30 avril 2018.

Le cabinet d'experts-comptables Bringloe Feeney LLP a examiné les comptes de la Fondation. Les états financiers vérifiés pour l'exercice font partie du présent rapport.

Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Depuis plusieurs années, les taux d'intérêt, qui sont liés au taux préférentiel fixé par la Banque du Canada, se situent à des creux historiques. Toutefois, les taux préférentiels ont augmenté à trois reprises pendant la période qui fait l'objet du rapport et, grâce à l'amélioration des taux d'intérêt sur les comptes en fiducie, le revenu d'intérêt provenant des intérêts est passé de 452 226 \$ à 754 705 \$ depuis le dernier exercice, soit une augmentation de 66,9 %.

Au cours de l'exercice, la Fondation a examiné 14 demandes de financement dont 12 ont été approuvées ; des subventions totalisant 452 921 \$ ont été consenties. Les détails sur les programmes et projets figurent dans le présent rapport. J'invite les personnes qui aimeraient demander un financement pour un programme ou projet novateur qui respecte le mandat de la Fondation à communiquer avec le bureau de la Fondation afin d'obtenir de plus amples renseignements sur le financement de projets. Pour avoir accès aux formulaires de demande et aux lignes directrices, il suffit de cliquer sur le lien vers la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick qui figure sur le site Web du Barreau du Nouveau-Brunswick.

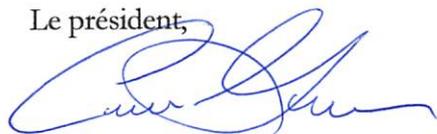
En 2017, la Fondation a dit adieu au directeur général Alban Martin après presque 18 années de services dévoués. Ses contributions importantes à la vigueur financière et à l'administration de la Fondation ne seront pas oubliées, surtout en ce qui concerne son travail lié à la conformité des comptes en fiducie. Nous souhaitons à Alban une retraite heureuse.

Parallèlement, nous avons souhaité la bienvenue à notre nouvelle directrice générale, Monique McLeod, qui possède une vaste expérience en ce qui a trait aux services financiers et à la gestion des subventions et des contributions au sein de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA).

Je tiens aussi à remercier au nom du Conseil d'administration deux membres précieux du Conseil de la Fondation qui se sont retirés récemment. Tout d'abord, Bruce Eddy, c.r., a présidé le Conseil de 2014 à 2018 ainsi que de 2004 à 2007. Bruce a fait un apport réfléchi à l'intendance, à l'orientation et à la protection de la Fondation afin d'assurer sa permanence, sa viabilité et son succès. Ivan Robichaud, c.r. (comme on l'appelait à l'époque où il s'est joint à nous) siégeait au Conseil depuis 2015 et a offert de précieux conseils éclairés pendant les délibérations. Ivan a été nommé juge de la Division de première instance de la Cour du Banc de la Reine, à Bathurst. Félicitations, Monsieur le juge Robichaud.

Pour conclure, je remercie les administrateurs de la Fondation du temps qu'ils consacrent à la Fondation, de leur intérêt et de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve au cours de l'année.

Le président,



Cameron Gunn, c.r.

OBJET

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 au moyen d'une modification de la *Loi sur l'Association des avocats*, qui a été remplacée par la *Loi de 1996 sur le Barreau*. Selon le projet de loi, les intérêts courus sur les fonds en fiducie des avocats sont versés à la Fondation.

La loi prévoit les objets pour lesquels les fonds de la Fondation sont utilisés. Il s'agit des objets suivants :

- l'aide juridique ;
- la recherche juridique ;
- la formation juridique ;
- la réforme du droit ;
- les bibliothèques de droit ;
- des bourses d'études et d'entretien pour les études en droit ;
- toute autre activité qui, de l'avis du Conseil, se rapporte ou contribue à la réalisation des objets énumérés ci-dessus.

REVENUS

Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Le taux d'intérêt fixé par les établissements financiers est fondé sur les taux d'intérêt et les conditions qui ont fait l'objet de négociations menées par la Fondation. En général, les taux d'intérêt dont profite la Fondation à l'heure actuelle sont calculés au taux préférentiel moins un taux de 2,25 % à 3,25 %, et un taux minimal est convenu. Certains établissements financiers renoncent aux frais de service, tandis que d'autres continuent de les imposer. Un contrôle attentif des taux et des frais est exercé, et des négociations se poursuivent aux échelles provinciale et nationale. Les efforts déployés à l'échelle nationale sont coordonnés par l'entremise de l'Association of Canadian Law Foundations, dont la Fondation fait partie.

ADMINISTRATION

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres nommés par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Cinq membres, dont la personne qui assure la présidence, doivent être membres du Barreau, et deux membres nommés représentent le public. Les administrateurs se réunissent au besoin pour examiner les demandes de subvention et établir les politiques sur les placements et l'administration générale. Une employée à temps partiel, la directrice générale, s'occupe de l'administration des affaires quotidiennes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 avril 2018, soit la fin de l'exercice, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

R. Bruce Eddy, président
Heather Black
W. Keir Clark
Patrick Ervin
Art Gallant
Sirpal Randhawa
Ivan Robichaud

PERSONNEL

Alban Martin, directeur exécutif (a pris sa retraite le 31 décembre 2017)
Monique McLeod, directrice exécutive (a été engagée le 12 octobre 2017)

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La Fondation est en voie d'établir une politique officielle sur l'attribution des subventions, mais certaines lignes directrices et certains principes sont normalement respectés, dont ce qui suit :

- La priorité est accordée aux projets et aux programmes qui offrent des avantages directs ou indirects à la population du Nouveau-Brunswick.
- Les subventions sont normalement accordées pour financer le lancement d'un projet ou à titre de subvention unique ; les engagements à long terme sont évités.
- Toute formule visant à affecter un certain pourcentage de la subvention à plus d'un objet cerné dans la loi doit prévoir la souplesse nécessaire pour tenir compte des variations inhabituelles des revenus perçus d'un exercice à l'autre.
- Les subventions sont normalement consenties pour une année. Le Conseil peut envisager d'accorder une prolongation à la demande du récipiendaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil d'administration attribue les subventions selon les conditions suivantes :

- La subvention est valide pour une année. Les fonds qui ne sont pas dépensés avant la fin de l'année ne peuvent être reportés. Si le projet s'échelonne sur plus d'une année, il faut obtenir l'approbation de la Fondation afin que le financement soit assuré pendant l'année suivante.
- Il faut dépenser les fonds conformément au budget présenté au moment de demander la subvention. La Fondation doit approuver au préalable tout écart important par rapport au budget présenté.

- Toute publicité ou publication liée au projet ou découlant de celui-ci doit signaler la participation de la Fondation.
- Un rapport final et un bilan comptable doivent être présentés à la fin du projet. Si le projet s'échelonne sur plus d'une année, il faut présenter un rapport d'étape à la fin de la première année.
- L'approbation d'une subvention ne doit pas être considérée comme constituant un engagement de la part de la Fondation à l'égard de futures demandes de financement.

RÉUNIONS

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2017-2018 afin d'examiner les demandes de subvention et de créer et de réviser des politiques sur les placements et l'administration.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

1. REVENUS

Source	2017-2018	2016-2017
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie des avocats	754 705 \$	452 226 \$
Intérêts sur les comptes bancaires	21 874	35 230
Revenus de placement	147 435	312 306
Intérêts sur les effets escomptés à long terme	14 720	15 454
Fonds en fiducie non réclamés	<u>19 808</u>	<u>27 672</u>
Total	958 542 \$	842 888 \$
Dépenses	<u>137 223 \$</u>	<u>108 639 \$</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	821 319 \$	734 249 \$

2. SUBVENTIONS

Subventions approuvées	452 921 \$	744 202 \$
Subvention au fonds de bourses	<u>35 300</u>	<u>36 500</u>
Total des subventions	488 220 \$	780 702 \$

PRÊT AU BARREAU DU NOUVEAU_BRUNSWICK

La Fondation a renouvelé en août 2016 un prêt au Barreau du Nouveau-Brunswick dont l'objet original était d'aider le Barreau à financer l'achat de nouveaux locaux. Le prêt consenti au tarif du marché vient à échéance en août 2021.

FONDS DE RÉSERVE

La Fondation détient un fonds de réserve afin de réduire au minimum les fluctuations des fonds à distribuer. L'investissement du fonds est géré professionnellement. Le solde du fonds au début de l'exercice en cours s'élevait à 2 335 618 \$. Les revenus de placement sur le fonds de réserve s'élevaient à 88 198 \$, ce qui a porté le solde du fonds de réserve à 2 423 815 \$ au 30 avril 2018.

SUBVENTIONS

Au cours de l'exercice, des subventions totalisant 452 921 \$ ont été consenties pour des projets liés au domaine du droit afin d'atteindre les objectifs de la Fondation. Une description des projets figure à la fin du rapport. Même si le nombre de subventions approuvées demeure inchangé depuis le dernier exercice, soit 12, les montants demandés étaient moins élevés. Étant donné l'augmentation des revenus provenant des comptes en fiducie, la Fondation continuera à inviter les groupes sans but lucratif à proposer des projets qui visent à faciliter l'accès à la justice dans l'intérêt supérieur de la population de la province.

AIDE JURIDIQUE

La Fondation, de concert avec la province du Nouveau-Brunswick, contribue au financement du programme d'aide juridique en matière de droit de la famille. La subvention accordée par la Fondation pour l'exercice 2017-2018 a été de 175 000 \$.

FONDS DE DOTATION

Un fonds de dotation a été créé en 1992 pour chacune des facultés de droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton. La contribution initiale à chaque fonds était de 300 000 \$, et d'autres contributions ont été consenties au cours des années subséquentes. En 2006-2007, la Fondation a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé, celui de verser 1 000 000 \$ dans chaque fonds de dotation.

Les fonds de dotation sont gérés par un Conseil des fiduciaires qui compte un membre du Conseil d'administration de la Fondation.

BOURSES D'ÉTUDES ET D'ENTRETIEN

Pendant l'exercice qui fait l'objet du rapport, des bourses d'études et d'entretien en premier cycle d'une valeur de 300 600 \$ ont été accordées à des étudiants et étudiantes en droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton.

Le financement du programme de bourses d'études et d'entretien provient des revenus produits par le fonds de bourse de la Fondation.

SUBVENTIONS APPROUVÉES EN 2017-2018

BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Bibliothèques de droit Pour aider au maintien des services assurés par les bibliothèques de droit	35 000 \$
Traduction des décisions du Comité de discipline I	20 000 \$
Traduction des décisions du Comité de discipline II	20 000 \$

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille Pour aider à la prestation aux gens du Nouveau-Brunswick de services d'aide juridique en matière de droit de la famille	175 000 \$
--	------------

SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUE DU NOUVEAU- BRUNSWICK (SPEIJ-NB)

Soutien des activités	90 000 \$
-----------------------	-----------

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DU NOUVEAU- BRUNSWICK

Projet pro bono de droit de la famille et de testaments Pour aider à la prestation de services juridiques pro bono à des organismes sans but lucratif et à des personnes ayant des différends relatifs au droit familial	16 584 \$
Programme d'étudiants d'été Recrutement de deux étudiants en droit pour des postes au sein de la Commission des services d'aide juridique du N.-B.	14 400 \$

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Programme de services juridiques pro bono Pour aider à la prestation de services juridiques pro bono à des organismes sans but lucratif	12 795 \$
Programme de services pro bono en droit de la famille Pour aider à la prestation de services juridiques à des personnes ayant des différends relatifs au droit familial	6 182 \$
Société d'aide juridique étudiante (SAJE) Pour aider à la prestation de services juridiques à des personnes ayant des différends relatifs au droit criminel \$	21 959

ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES Programme intitulé «Essayez de juger»	5 000 \$
--	----------

CLINIQUE DE RÉFUGIÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK INC. Pour aider à la prestation de services juridiques aux demandeurs d'asile	<u>36 000 \$</u>
---	------------------

TOTAL DES SUBVENTIONS	452 921 \$
------------------------------	-------------------

**Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**

**États financiers
30 avril 2018**

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Table des matières
30 avril 2018

	Page
Rapport des vérificateurs indépendants	
États financiers	
État de la situation financière	1
État de l'évolution des soldes des fonds	2
État des résultats	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5-12
Annexes aux états financiers	13



Rapport des vérificateurs indépendants

Destinataires : Les administrateurs de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2018; les états des résultats, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date; ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des vérificateurs

Notre responsabilité consiste à donner un avis sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification, laquelle a été exécutée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes nous imposent de respecter des règles déontologiques et de planifier et d'exécuter la vérification de façon à avoir la certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

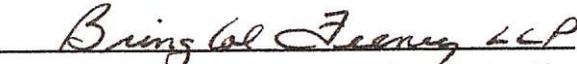
Une vérification (audit) implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement et, notamment, de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick portant sur la préparation et la présentation fidèles des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, et non en vue d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme. Une vérification comprend également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous pensons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer notre opinion.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick au 30 avril 2018 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, le tout conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif.

Fredericton, au Nouveau-Brunswick
22 juin 2018


Comptables Professionnels Agréés

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de la situation financière
au 30 avril 2018

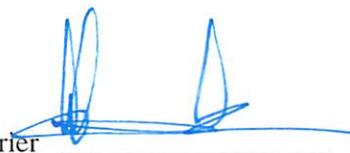
	2018	2017	2016
ACTIFS			
Courants			
Encaisse (note 3)	1 776 842 \$	1 607 363 \$	3 252 215 \$
Placements (note 4)	1 638 741	1 579 504	-
Comptes débiteurs (note 5)	98 162	63 356	128 125
Tranche à court terme de l'effet à recevoir	16 416	15 852	13 660
	<u>3 530 161</u>	<u>3 266 075</u>	<u>3 394 000</u>
Effet à recevoir (note 6)	395 462	411 878	430 115
Immobilisations (note 7)	1 478	-	-
Placements affectés – Fonds de réserve (note 8)	2 423 816	2 335 618	2 102 816
	<u>6 350 917 \$</u>	<u>6 013 571 \$</u>	<u>5 926 931 \$</u>
PASSIFS			
Courants			
Comptes créditeurs et charges à payer (note 9)	3 186 \$	3 415 \$	1 771 \$
Subventions à payer (note 12)	585 694	320 606	193 983
	<u>588 880</u>	<u>324 021</u>	<u>195 754</u>
SOLDES DES FONDS			
Fonds d'administration	3 338 221	3 353 932	3 628 360
Fonds de réserve	2 423 816	2 335 618	2 102 817
	<u>5 762 037</u>	<u>5 689 550</u>	<u>5 731 177</u>
	<u>6 350 917 \$</u>	<u>6 013 571 \$</u>	<u>5 926 931 \$</u>

Approuvé

Président



Trésorier



Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de l'évolution du solde des fonds
Exercice terminé le 30 avril 2018

	Fonds de réserve	Fonds d'administration	Total 2018	Total 2017	Total 2016
Solde, début d'exercice	2 335 618 \$	3 353 932 \$	5 689 550 \$	5 731 177 \$	6 048 705 \$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	88 198	(15 711)	72 487	(41 627)	(317 528)
Solde, fin d'exercice	<u>2 423 816 \$</u>	<u>3 338 221 \$</u>	<u>5 762 037 \$</u>	<u>5 689 550 \$</u>	<u>5 731 177 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des résultats
Exercice terminé le 30 avril 2018

	2018	2017	2016
Revenus			
Intérêts – comptes en fiducie	754 705 \$	452 226 \$	398 215 \$
Intérêts – comptes bancaires	21 874	35 230	54 231
Fonds en fiducie non réclamés	19 808	27 672	14 188
Intérêts – effet à recevoir	14 720	15 454	20 290
Revenu des placements	59 237	79 505	-
	<u>870 344</u>	<u>610 087</u>	<u>486 924</u>
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	84 320	66 503	64 468
Loyer	16 544	16 447	16 256
Honoraires professionnels	13 446	15 642	14 781
Bureau	11 411	5 677	3 726
Déplacements	10 868	4 370	9 996
Amortissement	634	-	678
	<u>137 223</u>	<u>108 639</u>	<u>109 905</u>
Excédent des revenus sur les dépenses avant les subventions et les apports	<u>733 121</u>	<u>501 448</u>	<u>377 019</u>
Subventions et apports			
Subventions (note 12)	715 425	739 376	621 767
Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. (note 10)	35 300	36 500	34 500
Association des fondations du droit au Canada	(1 893)	-	-
	<u>748 832</u>	<u>775 876</u>	<u>656 267</u>
Insuffisance des revenus sur les dépenses sans le fonds de réserve	(15 711)	(274 428)	(279 248)
Fonds de réserve (annexe 1)	<u>(88 198)</u>	<u>(232 801)</u>	<u>38 280</u>
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	<u>72 487 \$</u>	<u>(41 627) \$</u>	<u>(317 528) \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 30 avril 2018

	2018	2017	2016
Activités de fonctionnement			
Encaisse provenant des comptes en fiducie	740 966 \$	480 836 \$	424 522 \$
Encaisse provenant d'espèces et de CPG	20 616	99 062	3 876
Paiements aux fournisseurs et employés	(136 819)	(106 996)	(110 707)
Paiements accordés en subventions et apports	(483 744)	(649 253)	(666 703)
	<u>141 019</u>	<u>(176 351)</u>	<u>(349 012)</u>
Activité de placement			
Paiements provenant de l'effet à recevoir	30 572	31 499	33 350
Achats d'immobilisations	(2 112)	-	-
Augmentation des valeurs des placements	-	(1 500 000)	-
	<u>28 460</u>	<u>(1 468 501)</u>	<u>33 350</u>
Variation dans la position de l'encaisse	169 479	(1 644 852)	(315 662)
Encaisse, début d'exercice	<u>1 607 363</u>	<u>3 252 215</u>	<u>3 567 877</u>
Encaisse, fin d'exercice	<u><u>1 776 842 \$</u></u>	<u><u>1 607 363 \$</u></u>	<u><u>3 252 215 \$</u></u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 30 avril 2018

1. Nature des activités

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (la « Fondation ») est une entité distincte créée en vertu de l'article 97 de la *Loi sur le Barreau* du Nouveau-Brunswick. À titre d'organisme sans but lucratif, elle a été établie pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats, afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques ainsi que les bibliothèques de droit au Nouveau-Brunswick. Elle est exonérée d'impôts conformément à l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son fonds de bourses (le « Fonds de bourses ») par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a été créé par des apports en capital provenant de la Fondation et totalisant 1 650 000 \$.

La Fondation a également créé deux fonds de dotation : le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université de Moncton (les « Fonds de dotation »). La Fondation a établi les Fonds de dotation à l'aide d'apports de 300 000 \$ pour chacun d'entre eux. Au cours des années suivantes, elle a versé une somme supplémentaire de 700 000 \$, ce qui porte le total à 1 000 000 \$ pour chaque fonds.

La Fondation, le Fonds de bourses et les Fonds de dotation font l'objet de livres et de registres distincts donnant lieu à la préparation d'états financiers annuels.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif.

Voici les détails des principales conventions comptables :

a) Constatation des revenus

Les revenus de placement incluent les dividendes, les revenus d'intérêt, les gains de change ainsi que les plus-values ou pertes réalisées et latentes sur les placements. Les revenus de placement sont constatés à titre de revenu au moment du gain.

Les fonds en fiducie non réclamés sont conservés pendant dix ans par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Les fonds qui n'ont pas été réclamés à la fin de la période sont transférés à la Fondation. Les fonds en fiducie non réclamés sont constatés à titre de revenu à l'expiration de la période de retenue de dix ans.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2018

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Comptabilité par fonds

La Fondation adopte la méthode de comptabilité par fonds qui assure la reddition de comptes pour les actifs affectés des groupes de comptes distincts. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants.

Fonds d'administration : fait état des activités générales, notamment les subventions, les bourses d'études et les autres sorties de fonds. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration qui approuve toutes les activités annuellement.

Fonds de réserve : présente les activités ayant trait à l'établissement d'une réserve de prévoyance pour financer l'octroi d'aide en cas de pertes de revenus éventuelles. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration.

c) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours du marché. Les variations de la juste valeur marchande des placements sont constatées à titre de plus-value ou pertes latentes.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'organisme calcule les amortissements selon la méthode linéaire, à des taux visant à amortir leur coût sur leur durée de vie estimative.

Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

Équipement	20 %, linéaire
Équipement informatique	30 %, linéaire

e) Instruments financiers

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf pour certaines transactions ayant un lien de dépendance. Par la suite, elle les évalue au coût amorti, sauf dans le cas des titres cotés sur un marché actif, lesquels sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent l'encaisse, les comptes débiteurs et les effets à recevoir. Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et les subventions à payer.

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur incluent les placements.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2018

2. Principales conventions comptables (suite)

f) Utilisation des estimations

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés, ainsi que la divulgation d'actifs et de passifs éventuels à la date du bilan et des états financiers, de même que les montants des revenus et des dépenses de l'exercice. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

3. Encaisse

	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Petite caisse	100 \$	100 \$	100 \$
Compte général	1 776 742	1 607 263	1 001 820
CPG	-	-	2 250 263
CPG – encaisse	-	-	32
	<u>1 776 842 \$</u>	<u>1 607 363 \$</u>	<u>3 252 215 \$</u>

4. Placements

	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Encaisse	1 869 \$	148 130 \$	-
Revenu accumulé	1 744	1 862	-
Revenu fixe	441 810	406 910	-
Actions canadiennes	450 103	402 097	-
Actions étrangères	447 013	364 463	-
Autres investissements	296 202	256 042	-
	<u>1 638 741 \$</u>	<u>1 579 504 \$</u>	<u>- \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2018

5. Comptes débiteurs	2018	2017	2016
Comptes en fiducie – intérêts à recevoir	92 276 \$	38 342 \$	55 406 \$
Compte bancaire général – intérêts à recevoir	2 373	1 115	749
CPG – intérêts à recevoir	-	-	64 197
Autres comptes débiteurs	3 513	23 899	7 773
	<u>98 162 \$</u>	<u>63 356 \$</u>	<u>128 125 \$</u>
6. Effet à recevoir	2018	2017	2016
Billet portant intérêt de 3,5 % à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick, versements de 2 548 \$ par mois intérêts compris; échéance le 1 ^{er} août 2021	411 878 \$	427 730 \$	443 775 \$
Moins la partie actuelle	16 416	15 852	13 660
	<u>395 462 \$</u>	<u>411 878 \$</u>	<u>430 115 \$</u>

Les montants estimatifs de remboursement du capital s'établissent comme suit :

2019	16 416
2020	17 000
2021	17 605
2022	360 857

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
30 avril 2018

7. Immobilisations	2018		2017	
	Coût	Cumul des amortissements	Net	Net
Équipement	3 389 \$	3 389 \$	- \$	- \$
Matériel informatique	3 253	1 775	1 478	-
	<u>6 642 \$</u>	<u>5 164 \$</u>	<u>1 478 \$</u>	<u>- \$</u>

8. Placements affectés – Fonds de réserve	2018	2017	2016
	Encaisse	2 764 \$	219 041 \$
Revenu accumulé	2 579	2 754	6 492
Revenu fixe	653 468	601 700	606 413
Actions canadiennes	665 735	594 581	502 233
Actions étrangères	661 165	538 933	851 370
Autres investissements	438 104	378 609	90 216
	<u>2 423 815 \$</u>	<u>2 335 618 \$</u>	<u>2 102 816 \$</u>

9. Comptes créditeurs et charges à payer	2018	2017	2016
	Engagements liés au commerce	1 044 \$	1 527 \$
Remises gouvernementales à payer	2 142	1 888	1 771
	<u>3 186 \$</u>	<u>3 415 \$</u>	<u>1 771 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2018

10. Opérations entre apparentés

La Fondation est liée au Fonds de bourses par un contrôle commun.

Les opérations entre les parties apparentées sont les suivantes :

	2018	2017	2016
Dépenses – Subventions au Fonds de bourses	<u>35 300 \$</u>	<u>36 500 \$</u>	<u>34 500 \$</u>

Les subventions au Fonds de bourses servent à payer les frais de vérification, de garde des fonds et de gestion des placements. Ces opérations s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont comptabilisées dans ces états financiers selon la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties apparentées.

11. Le Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Les actifs, les passifs et les résultats des activités du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation. Les résumés financiers de cette entité non consolidée s'établissent comme suit :

	Situation financière	
	2018	2017
Total des actifs	3 565 499 \$	3 731 945 \$
Total des passifs	(4 002)	(4 001)
Solde du fonds – Fonds de capital	<u>3 561 497 \$</u>	<u>3 727 944 \$</u>
	Résultats des activités	
	2018	2017
Revenus – Fonds de capital	169 176 \$	490 451 \$
Dépenses – Fonds de revenu	(300 600)	(200 000)
Dépenses – Fonds de capital	(35 023)	(35 686)
	<u>(166 447) \$</u>	<u>254 765 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 30 avril 2018

12. Sommaire des subventions

La liste suivante résume les activités de subventions de la Fondation pour l'exercice

	Subventions existantes, 1 mai 2017	Subventions approuvées	Subventions versées	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2018
Barreau du Nouveau-Brunswick					
Bibliothèques de droit	-	35 000	35 000	-	-
Vidéos éducatives	37 500	-	-	-	37 500
Cours d'admission au Barreau	30 000	-	-	30 000	-
Traduction des décisions disciplinaires	-	40 000	20 000	-	20 000
Révision de Règles de procédure du N.- B.	50 000	-	-	-	50 000
Amélioration du cours d'admission au barreau et aux examens du barreau		100 000	-	-	100 000
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick	-	90 000	90 000	-	-
Université du Nouveau-Brunswick					
Projet du droit de la famille et testaments - Pro Bono	16 584	16 584	15 468	1 116	16 584
Emploi d'été, initiative d'accès à la justice		14 400	-	-	14 400
Legal aid Summer Students		21 200	-	-	21 200
Université de Moncton					
Pro Bono programme de placement	11 512	12 795	11 425	87	12 795
Pro Bono Droit de la famille	5 508	26 949	5 375	133	26 949
Projet Micheline Gleixner	10 404	-	-	-	10 404
Société d'aide juridique étudiante	-	40 654	19 739	2 220	18 695
AJEFNP					
Cours de formation	20 260	43 815	13 507	-	50 568
Règles de procédure du N.-B. - annotées 2018	40 000	-	15 000	-	25 000
NB Pro Bono Inc.					
Clinique de consultations juridiques de Moncton	20 200	-	(8 327)	-	28 527
CSAJNB					
Budget opérationnel	-	175 000	175 000	-	-
Clinique de réfugiés du N.-B.					
Budget opérationnel	22 150	36 000	58 150	-	-
Clinique d'Aide juridique des réfugiés du N.-B.	-	75 000	-	-	75 000
Clinique de conseils juridiques de Fredericton	56 488	-	-	-	56 488
Association canadienne des juges des cours supérieures - Programme "Essayez de juger"	-	5 000	-	-	5 000
Le Réseau national d'étudiant(e)s pro bono (PBSC) à UNB Faculté de droit	-	16 584	-	-	16 584
	320 606	748 981	450 337	33 556	585 694

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 30 avril 2018

13. Instruments financiers

Certains instruments financiers comportent les risques suivants pour la Fondation :

a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou des flux de trésorerie qu'il génère varie en raison de modifications des taux de change. La Fondation est exposée au risque de change du fait de ses placements.

b) Risque du marché

Il s'agit du risque découlant de changements de valeur d'un instrument financier dans le cadre d'une variation de la valeur marchande, que ces changements soient provoqués par des facteurs propres à l'instrument en question ou à tous les instruments semblables échangés sur le marché. La Fondation est exposée au risque du marché du fait de ses placements.

c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que l'une des parties de l'opération manque à ses obligations et fasse subir une perte financière à l'autre partie. La Fondation est exposée au risque de crédit du fait de ses effets à recevoir.

La direction est d'avis que les instruments financiers de la Fondation ne l'exposent pas à une importante concentration du risque.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Annexes aux états financiers
Exercice terminé le 30 avril 2018

Activités du Fonds de réserve

Annexe 1

	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus			
Bénéfice réalisé sur la vente de placements	10 888 \$	45 582 \$	52 695 \$
Dividendes	54 534	51 638	28 667
Gain (perte) de change	(11 582)	33 923	18 900
Intérêt	6 957	12 203	15 717
Plus-values (pertes) latentes sur les placements	46 200	104 152	(136 983)
	<u>106 997</u>	<u>247 498</u>	<u>(21 004)</u>
Dépenses			
Frais de gestion des placements	<u>18 799</u>	<u>14 697</u>	<u>17 276</u>
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	<u><u>88 198 \$</u></u>	<u><u>232 801 \$</u></u>	<u><u>(38 280) \$</u></u>